|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | EUROPEAN COMMISSION |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG — Direction — Unité | SG D1  Secrétariat général  Direction SG.D — Double transition, affaires économiques et sociales  Unité SG.D.1 — Transition numérique, industrie et marché unique |
| Numéro de poste dans sysper: | [351234](javascript:showJobDetails_230663_8()) |
| Personne de contact:  Démarrage prévisionnel:  Durée initiale:  Lieu d’affectation: | Stefan Fuehring  3ème trimestre 2025  Cliquez ou touchez ici pour saisir le texte.  2 ans  Bruxelles  Luxembourg  Autres: Cliquer ou toucher ici pour introduire le texte. |
|  | avec quotas  sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert à:  États membres de l’UE  accord intra-EEE entre l’AELE et l’EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  Aux pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  Les pays tiers suivants:  Organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

Présentation de l’entité (Nous sommes)

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | PRESENTATION DE L’Entité (Nous sommes):  L’unité D.1 est chargée de la coordination des politiques dans le domaine «Transition numérique, industrie et marché unique» au sein du secrétariat général (SG). L’unité veille à la cohérence avec les objectifs et priorités stratégiques de la Commission, élabore des politiques transversales et facilite le bon fonctionnement des processus d’élaboration des politiques. Son mandat englobe le marché intérieur, l’industrie, la concurrence, la recherche et l’innovation, les réseaux de communication et la transformation numérique, le contenu et la technologie. Dans l’accomplissement de ces tâches, l’unité travaille en étroite collaboration avec la DG CNECT, la DG GROW, la DG RTD, la DG COMP et le JRC. L’unité suit également les travaux des commissions du Parlement européen chargées du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) et de l’industrie, de la recherche et de l’énergie (ITRE). Elle coordonne le Conseil «Compétitivité» et le volet «télécommunications» du Conseil «Télécommunications, transports et énergie».  Nous sommes une unité axée sur le service, transparente et responsable, qui respecte les normes les plus élevées en matière d’éthique et d’intégrité. Notre action est guidée par la nécessité d’orienter les efforts sur des questions importantes pour les citoyens et les entreprises. Elle repose sur les principes de collégialité, de cohérence, de réglementation intelligente et d’élaboration de politiques fondées sur des données probantes.  Pour s’acquitter de ses tâches, l’unité supervise le processus de coordination des politiques dans les domaines concernés, facilite les solutions, conseille la hiérarchie et le niveau politique sur les problèmes et propose des pistes pour l’avenir. Nous participons aux négociations en trilogue et aux réunions pertinentes du Parlement européen et du Conseil et aidons les services chefs de file à faire avancer et à planifier la position de la Commission et ses priorités. Nous fournissons des analyses, des évaluations et des notes d’orientation. Nous coordonnons la préparation de projets horizontaux et de documents stratégiques dans lesquels l’accent est mis sur les domaines d’action relevant de notre responsabilité. Nous fournissons régulièrement des mises à jour et des renseignements politiques à la hiérarchie du Secrétariat général et aux cabinets concernés. | |
|  |
|  |

Présentation du poste (Nous proposons)

Nous proposons un poste de responsable de la coordination des politiques dans le domaine des politiques numériques et industrielles au sein d’une équipe dynamique et engagée. Nous offrons un environnement très dynamique, caractérisé par un grand esprit d’équipe et un niveau élevé de satisfaction au travail. Le candidat retenu serait responsable de la coordination des politiques dans les domaines désignés afin de veiller à ce que les initiatives et propositions concrètes soient pleinement conformes aux objectifs politiques de la Commission. Il devrait contribuer à toutes les étapes du processus décisionnel, depuis le début, la planification, l’analyse d’impact jusqu’à l’adoption par le collège et le processus interinstitutionnel associant le Conseil et le Parlement.

Profil du titulaire (Nous recherchons)

Nous recherchons un collègue expérimenté et motivé, qui devrait s’intégrer rapidement dans l’équipe et travailler de manière proactive et autonome. Le candidat retenu est assertif et axé sur la réalisation des priorités de la Commission, tout en entretenant des relations bonnes et constructives avec les services de la Commission et les autres parties prenantes concernées. Une expérience dans le domaine des politiques numériques, de la concurrence, du marché intérieur, de l’industrie ou de la recherche et de l’innovation serait un atout. Une expérience de la préparation de stratégies politiques horizontales et transversales, de propositions législatives et de négociations interinstitutionnelles serait également un atout. Le/la candidat (e) retenu (e) devra être en mesure de combiner des connaissances détaillées sur les dossiers pertinents en mettant l’accent sur une vue d’ensemble. Il serait en mesure d’analyser et de présenter rapidement des questions politiques complexes. Le candidat retenu est axé sur les résultats et applique les règles et les politiques de la Commission de manière efficace et pragmatique. Il/elle a une bonne connaissance des règles d’amélioration de la réglementation et des méthodes de travail de la Commission. Le candidat travaillera en tant que membre d’une équipe experimentée et travaillera en étroite collaboration avec d’autres parties du SG et d’autres interlocuteurs des DG concernées. Il/elle devra fournir une contribution de haute qualité dans un environnement très dynamique. Pour ce faire, elle devra avoir la capacité d’organiser son travail en fonction des besoins du service.

Critères d’éligibilité

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C (2008) 6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, un expert national doit remplir les critères d’admission suivants à **la date de début** du détachement:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans l’exercice de fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions AD.

Ancienneté: avoir travaillé pendant au moins une année complète (12 mois) auprès de l’employeur actuel dans un cadre statutaire ou contractuel.

Travaille chez: être une administration nationale, régionale ou locale ou une organisation publique intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation spécifique, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (par exemple, agence ou institut de régulation), d’une université ou d’un institut de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

Conditions de détachement

Pendant toute la durée du détachement, l’expert national doit rester employé et rémunéré par son employeur et être couvert par son système de sécurité sociale (national).

Il exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions prévues par la décision END susmentionnée et est soumis aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Des indemnités ne peuvent être accordées que si l’expert national remplit les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne en poste dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité [jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à [la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015]](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Les candidats doivent envoyer leur candidature selon le modèle de **CV Europass** [[(créer votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/en/create-europass-cv)](http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae)) en anglais, en français ou en allemand **uniquement à la représentation permanente/mission diplomatique auprès de l’UE de leur pays**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission dans le délai fixé par ces derniers.Le CV doit mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,...). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil[[1]](#footnote-1). Cela vaut en particulier pour la confidentialité et la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) no 45/2001 et la décision no 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)